

Date de convocation : 29 janvier 2025



**MAIRIE DE BOISSERON
HERAULT**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le deux février à 18h30, dans la Salle LAFONT, le Conseil Municipal de la Commune de Boisseron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc FATACCIOLI, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19 - Présents : 10 - Votants : 11

Etaient présents, M. FATACCIOLI Loïc, Mme NADAL Karine, M. REVERSAT Jean, M Bernard BRIDIER, Mme PEYRARD Corinne, M. FOURNIER Luc, M JOSEPH Xavier, Mme GOLENDORF Yolande, M. TALTAVULL Emmanuel, Mme JEANJEAN Régine,

Procuration :

M. MARTINEZ Lionel (M. TALTAVULL)

Absents excusés : Mme MAYEN Claudine, M. MARTINEZ Lionel, Mme BLANCHARD Sandrine, M. DRUT Nicolas, Mme HEITZ DE ROBERT Sophie, Mme MAURIN Marie-Françoise, M. FUMANAL André, M. ROUS Alain.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

5.7 Intercommunalités : Convention de délégation GEPU

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-8 et L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 14 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2024 sollicitant la délégation de compétence portant sur la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ;

Vu la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » exercée par la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo depuis le 1er janvier 2024 ;

Vu le projet de convention de délégation de compétence entre la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo et la commune de Boisseron, définissant le périmètre, les missions confiées, les modalités techniques, financières et administratives de la délégation ;

Considérant que la loi permet aux communautés d'agglomération de déléguer tout ou partie de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines à leurs communes membres ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Boisseron de disposer d'une plus grande souplesse opérationnelle dans la gestion des eaux pluviales urbaines sur son territoire ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo a répondu favorablement à la demande de délégation formulée par la commune ;

M le Maire indique que depuis le 1er janvier 2024, la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo exerce, en lieu et place de ses communes membres, la compétence obligatoire de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU), conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du Code

général des collectivités territoriales. Il ajoute que la loi n° 2019-14 relative à l'engagement dans la vie locale permet toutefois aux communes de déléguer tout ou partie de cette compétence à leurs communes membres, par voie de convention.

Par délibération en date du 12 décembre 2024, la commune de Boisseron a sollicité auprès de Lunel Agglo une délégation partielle de la compétence GEPU, afin de disposer d'une plus grande souplesse dans la gestion opérationnelle des eaux pluviales sur son territoire communal.

M le Maire précise que Lunel Agglo a répondu favorablement à cette demande.

La convention proposée a pour objet de définir :

- le périmètre de la compétence déléguée, limité à la zone urbaine de la commune ;
- les missions confiées à la commune, notamment l'entretien de certains ouvrages (fossés, bassins de rétention, ruisseaux) et la réalisation de travaux définis conjointement ;
- les modalités techniques, administratives et financières d'exercice de la délégation ;
- les modalités de contrôle et de suivi assurées par Lunel Agglo.
- La commune agit dans ce cadre au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération, qui demeure propriétaire des ouvrages et conserve le pouvoir de décision sur la programmation des travaux.

La commune assure le préfinancement des dépenses liées aux missions déléguées et les dépenses engagées sont intégralement remboursées par Lunel Agglo, selon les modalités prévues par la convention, sans rémunération spécifique pour la commune.

La convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter du 1er janvier 2026, renouvelable par décision expresse des parties après délibération des organes délibérants.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité et :

- **Approuver** la convention de délégation de compétence GEPU entre la commune de Boisseron et Lunel Agglo ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présentes
Pour extrait conforme

Le Maire, Loïc FATACCIOLI

Secrétaire de séance, Yolande Golendorf



